

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-213

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

86-2022-12-29-00003 - projet delegation générale de signature -janvier
2023-1 (9 pages)

Page 3

86-2022-12-29-00003

projet delegation générale de signature -janvier
2023-1

Décision de délégation de signatures

L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe, gérante intérimaire de la Direction des créances spéciales du Trésor,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 portant nomination de Madame Catherine TOURPIN en qualité de gérante intérimaire des créances spéciales du Trésor ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 2 novembre 2022 fixant au 8 novembre 2022 la date d'installation de Madame Catherine TOURPIN, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, en qualité de gérante intérimaire de la Direction des créances spéciales du Trésor et la remise de service effectuée le 8 novembre 2022.

Décide :

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à M. Pierre ROCARD, attaché principal d'administration, responsable du pôle transverse, et à Mme Fabienne NABON, inspectrice divisionnaire, responsable du Pôle Assistance au Recouvrement Complexe, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer en mon absence tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et de m'en rendre compte.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 Pour les services du pôle transverse :

Article 2-1 Service Ressources humaines et Budget logistique immobilier :

M. Pierre ROCARD, en tant que chef du service Ressources humaines et Budget et Logistique, reçoit délégation pour signer seul, ou concurremment avec moi, tout document relatif à son service.

En l'absence du chef de service, Mme Alexandra ETEVE, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation pour le suppléer pour signer les courriers simples et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

Service Comptabilité :

Article 2-2 délégation spéciale est accordée aux personnes dont les noms suivent et pour les seuils mentionnés :

NOM-FONCTION	M. Pierre ROCARD, responsable du Pôle Transverse	Sylvie LUBREZ, cheffe du service Comptabilité	M. Pascal PERRICHOT, adjoint à la cheffe de service Comptabilité	Mme Claire PARTHENAY, adjointe à la cheffe de service Comptabilité	Mme Nadège CHAUVET
GRADE	attaché principal d'administration centrale	inspectrice des finances publiques	secrétaire administratif de classe exceptionnel	contrôleuse principale des Finances publiques	Adjoint administratif principal
le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les quittances ANSM, les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France.	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	Quittances ANSM → sans seuil
les ordres de paiement, les virements internationaux, les restitutions de sommes, dans la limite de 300 000 € par dossier ;	En tant que chef de pôle transverse jusqu'à 300,000€, au-delà en absence de la directrice par interim	100.000€ seule et jusqu'à 300.000€ en l'absence du chef de pôle et la directrice par interim	2 500,00 €	2 500,00 €	
Les déclarations de recettes.	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
renvois de chèques	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil

NOM-FONCTION	Mme Sylvie THOUVENIN-OLIVER	Mme Marine CHAUMONT	Mme Nicole RIBOT	M. Denis DUVEAU	Mme Corinne STOLIAROFF	Mme Nathalie DELORME	Mme Amélie BLOUDEAU
GRADE	agent administratif principal des FIP 1ère classe	agent administratif principal des FIP 2ème classe	contrôleur principal des Finances publiques	agent administratif principal des FIP 2ème classe	secrétaire administratif de classe exceptionnel	agent administratif principal des FIP 2ème classe	agent administratif principal des FIP 2ème classe
le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les quittances ANSM, les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France.	Quittances ANSM → sans seuil	Quittances ANSM → sans seuil	Quittances ANSM → sans seuil	Quittances ANSM → sans seuil	Quittances ANSM → sans seuil		
Les déclarations de recettes.	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
renvois de chèques	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil

article 3

Délégation de signature est donnée à Mmes Fleur AUGÉ et Delphine DUROCHER, inspectrices divisionnaires des finances publiques, respectivement responsable du pôle recouvrement et du pôle recouvrement spécialisé, à effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, en mon absence, tous les actes relatifs à leur pôle, et aux affaires qui s'y rattachent, et de m'en rendre compte.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

En leur qualité de responsable de pôle, Mmes Fleur AUGÉ et Delphine DUROCHER, peuvent signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs au pôle recouvrement et au pôle recouvrement spécialisé et aux affaires qui s'y rattachent dans la limite accordée à chaque chef de service.

Article 3-1

Pour les services du pôle recouvrement : délégation spéciale est accordée aux personnes dont les noms suivent et pour les seuils mentionnés

Article 3-1.1

Service recettes non fiscales

NOM-FONCTION	Catherine MAILLET, Cheffe de service	Martine SOBRIEL, adjointe	Marie-christine BRUERE	Murielle CARRAT	Davina ABISUR	Simon FAYAUD	Catherine FRANQUELIN	Fabien LEGENDRE	Laurent BONNEAU	Christiane DURAND
GRADE	Inspectrices des Finances publiques	Contrôleur principal des Finances publiques	Contrôleur des Finances publiques 1ère classe	Secrétaire administrative de classe normale	Agent administratif principal des Finances Publiques	Agent administratif principal des Finances Publiques	Agent administratif principal des Finances Publiques – 1ère classe	Agent administratif principal des Finances Publiques	Contrôleur des Finances publiques 1ère classe	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle
le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les demandes de renseignements	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
l'interrogation des bases fiscales	sans seuil	sans seuil								
les EPE jusqu'à	200 000 € par créance	200 000 € par créance								
les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de rappel et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs dans la limite de	200 000 € par créance	150 000 € par créance								
les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de	50 000 € par créance	50 000 € par créance								
les octrois de délais de paiement ne relevant pas d'une procédure simplifiée, les délais ne pouvant excéder	24 mois et ne pas porter sur une somme supérieure à 100 000 €	12 mois et ne pas porter sur une somme supérieure à 50 000 € par dossier	1 an et ne pas porter sur une somme supérieure à 5 000 € par dossier	1 an et ne pas porter sur une somme supérieure à 5 000 € par dossier	6 mois et ne pas porter sur une somme supérieure à 2 000 € par dossier	6 mois et ne pas porter sur une somme supérieure à 2 000 € par dossier	6 mois et ne pas porter sur une somme supérieure à 2 000 € par dossier	6 mois et ne pas porter sur une somme supérieure à 2 000 € par dossier	1 an et ne pas porter sur une somme supérieure à 5 000 € par dossier	1 an et ne pas porter sur une somme supérieure à 5 000 € par dossier
les remises de majoration dans la limite de	5 000 € par dossier	2 000 € par dossier	1 000 € par dossier	1 000 € par dossier	500 € par dossier	500 € par dossier	500 € par dossier	500 € par dossier	500 € par dossier	1000 € par dossier
Les décisions de restitution de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre dans la limite de	5 000 € par créance	visa direction ou CDS requis selon le montant								
les déclarations de créances de son service dans la limite de	200 000 € par dossier	100 000 € par dossier								

Article 3-1.2 Service recouvrement spécialisé

NOM-FONCTION	Sydonie ELOUNDOU cheffe de service	Isabelle BONNEAU, adjointe à la cheffe de service	Fabienne BADET	Olivier LAFONT	Maryline RIAUEDEL	Olivier RICHARD	Eric CATHELIN
GRADE	Inspectrices des Finances publiques	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Adjointe administrative principal 1ère classe	Contrôleur des Finances publiques 1ère classe	Secrétaire administratif de classe normale
le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les demandes de renseignements ;	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
l'interrogation des bases fiscales- enquête auprès des services publics administratifs	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
les EPE (sauf dossiers relatif aux débets)	300 000,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de rappel	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
mis en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs (sauf dossiers relatifs aux débits) dans la limite de	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
mis en demeure, EPE, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs pour un dossier relatif au débit dans la limite de	10 000,00 €	5 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €	
les échanges de pièces de procédure relatifs aux contestations d'assiette (AIR), aux procédures civiles d'exécution dans la limite de	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
les octrois de délais de paiement ne relevant pas d'une procédure simplifiée (hors débit), les délais ne pouvant excéder	24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € par dossier	12mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € par dossier	6 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000 € par dossier	6 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000 € par dossier	6 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000 € par dossier	6 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000 € par dossier	6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € par dossier
les octrois de délais de paiement dossier débit, les délais ne pouvant excéder	24 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € par dossier	6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € par dossier			6 mois et porter sur une somme supérieure à 1000 € par dossier	6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € par dossier	
les remises de majoration dans la limite de	10000 € par dossier	1000 € par dossier	1000 € par dossier	1000 € par dossier	1000 € par dossier	1000 € par dossier	
Les décisions de restitution de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre dans la limite de	5000 € par dossier	visa direction ou CDS requis selon le montant	visa direction ou CDS requis selon le montant	visa direction ou CDS requis selon le montant	visa direction ou CDS requis selon le montant	visa direction ou CDS requis selon le montant	visa direction ou CDS requis selon le montant
les déclarations de créances de son service dans la limite de	200 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	2 000,00 €
Bordereau de prise en charge d'intérêt (Débit)	500 € par dossier	100 € par dossier			100 € par dossier	100 € par dossier	

Article 3-1.3 Service recouvrement international

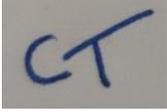
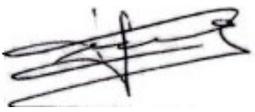
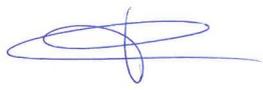
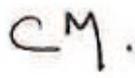
NOM-FONCTION	Anne HERTGEN- HOWANA, cheffe du service RI	Clara BONIFACE, adjointe à la cheffe de service	Frantz ANDRE, adjoint à la cheffe de service	Christelle CERF	Patrick CHABIRON	Marine NOUVELLON	Noëlle CORMENIER	Stéphanie GANDIN	Marie PETIT	Viviane KOMHA
GRADE	inspectrice des finances publiques	Secrétaire administratif de classe supérieure	Contrôleur des Finances publiques	Contrôleur des Finances publiques	Secrétaire administratif de classe supérieure	Contrôleur des Finances publiques	adjoint d'administration principale	agent des Finances publiques	agent des Finances publiques	agent des Finances publiques
le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les demandes de renseignements ;	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
l'interrogation des bases fiscales	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
les EPE	sans seuil	sans seuil	sans seuil	dans la limite de 5000€ par dossier	dans la limite de 5000€ par dossier	dans la limite de 5000€ par dossier	dans la limite de 5000€ par dossier	dans la limite de 5000€ par dossier	dans la limite de 5000€ par dossier	dans la limite de 5000€ par dossier
les demandes de paiement et frais de mise en recouvrement, lettres de rappel et mises en demeure, saisies et saisies administratives à tiers détenteurs dans la limite de	200 000 € par créance	150 000 € par créance	150 000 € par créance	75 000€ par dossier	75 000€ par dossier	75 000€ par dossier	75 000€ par dossier	75 000€ par dossier	75 000€ par dossier	75 000€ par dossier
les échanges relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution dans la limite de	50 000 € par créance	50 000 € par créance	50 000 € par dossier;	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier
les octrois de délais de paiement ne relevant pas d'une procédure simplifiée, les délais ne pouvant excéder	24 mois et ne pas porter sur une somme supérieure à 100 000 €	12 mois et ne pas porter sur une somme supérieure à 50 000 € par dossier	12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € par dossier ;	6 mois et dossier jusqu'à 2000€	6 mois et dossier jusqu'à 2000€	6 mois et dossier jusqu'à 2000€	6 mois et dossier jusqu'à 2000€	6 mois et dossier jusqu'à 2000€	6 mois et dossier jusqu'à 2000€	6 mois et dossier jusqu'à 2000€
Les remises de majoration dans la limite de										
Les décisions de restitution de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre dans la limite de	5000 € par dossier	visa direction ou CDS requis selon le montant	visa direction ou CDS requis selon le montant							
les déclarations de créances de son service dans la limite de	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier	25 000 € par dossier

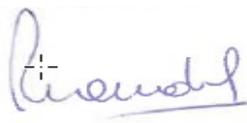
Article 4 La présente décision de délégation de signature abroge et remplace les précédentes à partir du 2 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

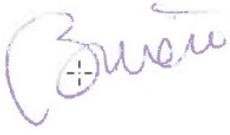
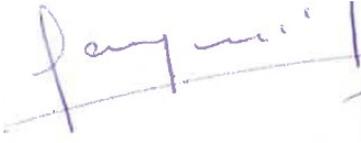
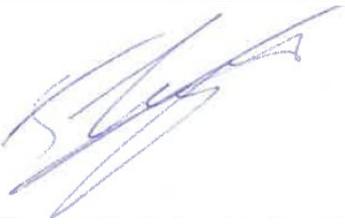
Fait à Châtelleraut, le 29/12/2022

Catherine TOURPIN

Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Directrice

Mme Catherine TOURPIN	<p style="text-align: center;"> Catherine TOURPIN <small>Administratrice des Finances Publiques Adjointe Directrice</small> </p> 	
M. Pierre ROCARD		
Mme Fleur AUGE		
Mme Delphine DUROCHER		
Mme Anne HERTGEN HONWANA		
Mme Sylvie LUBREZ		
Mme Catherine MAILLET		
Mme Sydonie ELOUNDOU		

Mme Martine SOBRIEL		MS
M. Pascal PERRICHOT		PP
Mme Claire PARTHENAY		CP
Mme Alexandra ETEVE		AE
Mme Clara BONIFACE		CB
M. Frantz ANDRE		FA
Mme Marilynne RIAUDEL		MR.
Mme Christiane DURAND		C.D.
Mme Davina ABISUR		DA

Mme Murielle CARRAT		C.M
Mme Marie-Christine BRUERE		MCB
Mme Catherine FRANQUELIN		CF
M. Laurent BONNEAU		LB
M. Simon FAYAUD		SF
M. Fabien LEGENDRE		FL

Mme Fabienne BADET		FB
Mme Isabelle BONNEAU		IB
M.Eric CATHELINÉAU		EC
M.Olivier LAFONT		OL
M.Olivier RICHARD		OR
Mme Marilyné RIAUDEL		MR.